

MODALITES D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION POUR LA RENTREE 2019

Les repas sont servis en continu de 11.30 heures à 13.10 heures.

Si l'inscription à la demi-pension n'est jamais obligatoire, les élèves ou étudiants qui y prennent leur repas s'engagent cependant à respecter le règlement intérieur du service annexe d'hébergement (SAH)

Nouveauté rentrée 2019 : chaque repas doit être réservé à l'avance.
Voir page 2 du présent document

I. L'inscription

Pour valider son inscription, chaque élève ou étudiant doit obligatoirement se présenter munis de trois documents :

- **Le dossier d'inscription Restauration scolaire au lycée** – mode d'emploi
- **L'attestation de la CAF** (restauration scolaire) renseignant votre quotient familial. Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera accordée.
- **Un relevé d'identité bancaire** (obligatoire en cas de remboursement d'un trop perçu)

II. Le paiement

Pour les nouveaux élèves et étudiants jamais inscrits à la demi-pension du lycée, le paiement s'effectue par chèque obligatoirement au moment de l'inscription (chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Baptiste Poquelin), ceci pour permettre un fonctionnement de la demi-pension dès le mois de septembre.

Pour tous, au cours de l'année scolaire, le paiement s'effectue à l'initiative de chaque demi-pensionnaire par télépaiement sur le site de l'établissement. Il suffira de cliquer sur le lien disponible sur le site du lycée (<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=774>) pour créer un compte personnel (dans un premier temps) puis pour créditer la carte remise en début d'année scolaire (pour un montant minimum de 30,00 €).

Dans le cas où la carte n'aurait pas été alimentée, aucun repas ne pourra alors être servi à l'élève ou à l'étudiant concerné. Pour bénéficier du service de demi-pension, il devra obligatoirement la recharger d'un montant suffisant. Il est à noter qu'en fonction de leurs ressources, les familles peuvent solliciter une aide sociale auprès du service d'Intendance ou de l'assistance sociale de l'établissement.

III. La carte

L'accès à la demi-pension s'effectue au moyen d'une carte :

- **Pour les nouveaux élèves et étudiants jamais inscrits à la demi-pension**, une carte leur sera remise gratuitement. Elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Elle comporte obligatoirement une photo récente.
- **Pour les élèves et étudiants déjà en possession de la carte remise à la rentrée précédente**, elle rest valable durant toute la scolarité.

La carte doit obligatoirement être présentée à chaque passage. **En cas de perte ou de destruction, elle devra être remplacée dans les deux jours.** L'élève, l'étudiant ou l'apprenti devra alors se présenter à l'Intendance de l'établissement, muni d'une photo d'identité récente, pour obtenir une seconde carte. Elle sera facturée au tarif de **8,00€** (tarif voté en CA le 16/04/19).

Si des « oublis », ou pertes se renouvellent, des dispositions pouvant aller jusqu'à la radiation de la demi-pension, seront prises par le chef d'établissement.

IV. La réservation des repas – nouveauté 2019

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas. La réservation est un impératif à respecter, car c'est ce processus qui entraîne la confection et la distribution du repas. **Les réservations peuvent s'effectuer plusieurs semaines à l'avance et, au plus tard, jusqu'à la veille 23h59** (par exemple, pour bénéficier d'un déjeuner le jeudi, la réservation doit être saisie, au plus tard, jusqu'au mercredi 23h59).

Les réservations sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un seul repas par jour. L'annulation de la réservation des repas se fait dans les mêmes conditions. Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non. Le repas réservé et non pris sera débité de la carte le jour même, aucune annulation ne sera prise en compte après.

V. Les accès à la réservation des repas – nouveauté 2019

L'élève ou l'étudiant dispose de deux possibilités :

- **Deux bornes installées dans l'établissement** : couloir de l'administration et sortie du réfectoire, muni de votre badge
- **Sur Internet, via le site du lycée ou une application mobile**, muni des identifiants fournis à la rentrée

Saint Germain en Laye, le 26/06/19

Le Gestionnaire,
M. MATHIEU

Le Proviseur,
M. de TROGOFF



Nom et prénom de l'élève : _____
 Adresse mail du représentant légal de l'élève : _____
 Nom du lycée : _____
 Classe : _____

Année: _____

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/ Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire.

www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

Le repas facturé varie entre **1,52 € et 4,05 €** au ticket et entre **1,22 € et 3,75 €** pour un forfait annuel.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille [de 55 à 86 %].

Ci-dessous le prix du repas que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**	Tarif par repas			Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région	
	Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)			Votre quotient familial mensuel Caf
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	≤ 183 €	1,52 €	1,22 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	≤ 353 €	1,72 €	1,42 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	≤ 518 €	1,92 €	1,62 €	de 79 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	≤ 689 €	2,13 €	1,83 €	de 76 % à 80 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	≤ 874 €	2,33 €	2,03 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	≤ 1 078 €	2,53 €	2,23 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	≤ 1 333 €	2,73 €	2,43 €	de 70 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	≤ 1 689 €	3,04 €	2,74 €	de 66 % à 70 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	≤ 2 388 €	3,54 €	3,24 €	de 61 % à 64 %
≥ 5 970,00 €	≥ 7 164,00 €	≥ 9 552,00 €	> 2 388 €	4,05 €	3,75 €	de 55 % à 58 %

* Selon les établissements, les familles ont la possibilité de souscrire une formule d'inscription au forfait et bénéficient d'un abatement supplémentaire de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée ce dossier « Restauration scolaire » complété et accompagné de l'attestation de restauration scolaire [cf. démarche ci-contre].

L'attestation est valable pour l'année scolaire.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 (de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Attention : si votre dossier est incomplet le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,05 € pour le ticket ou 3,75 € pour le forfait.